

24 rue Lombart, 75000 Paris 01 33 70 13 37

Contrat de Prestation

Entre les SOUSSIGNÉS

La société « Digital Agent », dont le siège social est situé, 25 rue lombart 75000 Paris , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés RCS PARIS B 852 147 951, représenté par le Responsable Agence habilité à signer les présentes.

Ci-après dénommé « le Concepteur »

D'UNE PART ET

L'association « Nos Amis les Oiseaux », dont le siège social est situé 12 rue du cerisier, 75000 Paris , immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés RCS PARIS B 321 654 897, représenté par Michel Dujardin habilité à signer les présentes.

Ci-après dénommé « le Client »

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concepteur, à la demande du Client, concevra et réalisera une application participative sous forme de site web.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

La conception de l'application participative conformément à la proposition commerciale annexée au présent contrat devra <u>être achevée au plus tard 42 jours après la signature de ce contrat</u>. L'achèvement de la conception de l'application participative devra être constaté par écrit par le Client. Il ne pourra refuser de constater cet achèvement que dans le cas où le devis annexé au présent contrat n'aurait pas été respecté.



24 rue Lombart, 75000 Paris 01 33 70 13 37

ARTICLE 3 – PRESTATIONS DU CONCEPTEUR

3.1 Conception de l'application participative

Le Concepteur réalisera la conception du service selon les conditions définies dans le devis annexé au présent contrat.

Le Concepteur devra prendre en charge et s'assurer de l'obtention des éventuelles autorisations relatives aux droits d'auteur ou droits voisins qui en découlent.

Le Client devra communiquer au Concepteur toutes les informations nécessaires à la conception de l'application participative qui lui seront demandées par le Concepteur.

Le Concepteur devra procéder à la mise en ligne de l'application participative.

3.2 Travaux exceptionnels

Tous travaux exceptionnels demandés par le Client qui ne rentrent pas dans le cadre des prestations définies dans le présent contrat et ses annexes feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DU CONCEPTEUR

Le Concepteur garantit seulement qu'il atteindra les objectifs fixés par le Client dans le devis annexé au présent contrat.

[A cette fin, le Concepteur devra mettre en œuvre les techniques le plus adaptées aux besoins exprimés par le Client et fournir des prestations d'une qualité répondant aux normes de qualité les plus élevées.]

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Les informations diffusées par le Client sur l'application participative après sa mise en ligne seront sous sa seule et unique responsabilité.

Le Client s'engage à fournir au Concepteur des données loyales, de qualité et conformes à la législation en vigueur.



24 rue Lombart, 75000 Paris 01 33 70 13 37

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ

L'ensemble des informations apportées par le Client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit (notamment les pages HTML, fichiers images, sons, vidéo, etc...) sont et resteront à tout moment la propriété du Client.

Pour ce qui est des créations réalisées par le Concepteur pour le Client, ce dernier en acquiert la propriété au fur et à mesure du paiement des sommes dues pour la réalisation des travaux en vertu de l'article 8 du présent contrat.

Le Client sera donc libre de modifier ou de reproduire l'ensemble des pages de l'application participative, les fichiers, programmes ou composantes du site Internet ainsi que ses réactualisations, et ce pour une durée illimitée.

Le Concepteur accorde le droit de ne pas faire figurer son nom, son logo ou quelque mode d'identification que ce soit sur l'application participative ou sur tout autre document au Client.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

<u>ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES</u>

La création	du site Internet du Client sera	a facturée par le Concepteur pour un montant forfaitaire
de	€ HT, soit	€ TTC. Un acompte de 30% devra être versé à



24 rue Lombart, 75000 Paris 01 33 70 13 37

signature du contrat dont le versement seul permettra le démarrage du projet. Par la suite, la facturation se fera de façon itérative au fur et à mesure de l'avancement du projet.

ARTICLE 9 - RÉFÉRENCE AU CLIENT

Le Client autorise le Concepteur à utiliser son nom et les produits développés pour son compte aux fins de sa propre promotion commerciale.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties aux obligations du présent contrat, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Lorsque la résiliation est due à un manquement du Concepteur, celui-ci devra remettre au Client tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat.

Cas de rupture

Côté Concepteur

Le concepteur pourra modifier les termes ou mettre fin au présent contrat dans le cas où les informations fournies par le client seraient incomplètes ou trop tardivement fournies pour permettre la réalisation du site dans le délai spécifié par le présent contrat et pourrait mettre en danger l'équilibre de son entreprise (et notamment retarder d'autres contrats en cours).

Un planning précis sera fourni à cet effet au Client afin qu'il puisse connaître les échéances impératives du contrat.

Le concepteur pourra également mettre fin au contrat si les conditions de règlement ne sont pas respectées par le client. Par exemple : le défaut de paiement de l'acompte initial.

Côté Client

Le client pourra mettre fin au contrat si le produit livré ne correspond pas à la proposition commerciale qui décrit le projet.

Également si des facturations supplémentaires non justifiées par le devis initial lui étaient imposées. Enfin, dans le cas où le délai de réalisation du site dépasseraient le double de ce qui était initialement prévu par le présent contrat, et ceci en raison d'un manquement injustifié du côté du



24 rue Lombart, 75000 Paris 01 33 70 13 37

Concepteur (hors maladie, cause réelle et motivée).

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les deux parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux				
A (lieu de signature), lo Pour le Concepteur	e (date de signature)	Pour le Client		